

Cependant, quoi qu'il en soit de cette lutte entre le pouvoir local et le pouvoir fédéral, chez nos voisins, au sujet des quarantaines, et des obstacles qu'elle met au règlement final de cette question, il n'en reste pas moins reconnu et admis, — c'est le sentiment général de tous les délégués, — qu'il est nécessaire que les trois pays qui se partagent le territoire de l'Amérique du Nord aient la même pratique et les mêmes mesures de quarantaine. Ce point ne souffre pas de discussion. Il n'y a plus qu'à lever les obstacles qui empêchent cette uniformité de devenir possible. Nous espérons, qu'avant longtemps, les autorités fédérales et locales, dans les États-Unis d'Amérique, en viendront à une entente sur ce sujet si important, et que nous verrons bientôt la réalisation de ce projet que les hygiénistes du continent ont tant à cœur de voir réussir.

Une autre question non moins importante qui a occupé l'attention de l'Association, fut celle de l'émigration européenne sur le territoire américain. Le délégués se prononcèrent en faveur de l'inspection médicale des émigrants faite au point d'embarquement dans les ports européens. Cette inspection serait toute dans l'intérêt des compagnies de transport océanique auxquelles elle éviterait beaucoup de retard et d'ennui dans les ports américains.

Au cours des différentes discussions qui ont eu lieu au Congrès au sujet des quarantaines, le même que dans les entretiens que nous avons eu l'occasion d'avoir avec un grand nombre d'hygiénistes, pendant notre séjour à Mexico et nos visites ailleurs, nous avons pu constater que c'est l'opinion dominante, parmi tous ceux qui s'occupent de quarantaine, que les ports qui ne sont pas suffisamment munis d'appareils pour la désinfection doivent être interdits aux émigrants étrangers ; de plus, que la pratique de ces mêmes ports doit être interdite à tout vaisseau venant d'un port infecté.

La raison de ces deux précautions est bien simple. Il serait imprudent, en effet, et contraire aux principes les plus élémentaires de l'hygiène publique, de laisser la libre entrée d'un pays à des inconnus ou à des suspects sans les soumettre à une mesure : la désinfection, qui seule peut garantir la protection due à la santé publique.

Comme vous vous le rappelez, c'est précisément l'opinion émise